



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Valorisation des assistantes maternelles

Question écrite n° 5856

Texte de la question

M. Julien Dive alerte M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la situation du métier d'assistant maternel. L'accueil individuel du jeune enfant est le premier mode de garde des familles. Dans le département de l'Aisne, ce mode d'accueil représente 73 % des places d'accueil du jeune enfant. Le contexte doit interpeler et amener à faire preuve de prospective. En effet, d'ici 2030, on estime de plus de 40 % des assistantes maternelles feront valoir leurs droits à la retraite. Sans une meilleure valorisation de ce métier, que ce soit financièrement parlant ou dans les droits ouverts, c'est une profession qui risque de pâtir d'un manque d'attractivité et laisserait donc nombre de familles en grande difficulté. Il lui demande donc de bien vouloir présenter le plan d'action qu'il compte mettre en place pour valoriser les salaires des assistantes maternelles, promouvoir ce métier et accompagner ces professionnels.

Texte de la réponse

L'activité des professionnels de la petite enfance, et parmi eux les assistants maternels, est indispensable au bon fonctionnement de notre politique familiale. Ils assurent un service crucial pour de très nombreuses familles. Le Gouvernement a conscience des enjeux auxquels est confrontée cette profession, notamment en matière d'attractivité. C'est pourquoi la question de la petite enfance est centrale dans la feuille de route du ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées, notamment en charge d'un des chantiers phares du quinquennat : la construction du service public de la petite enfance. Des mesures fortes ont déjà été prises ces dernières années. La récente réforme des services aux familles, dont l'ordonnance du 19 mai 2021 est le pilier, a eu pour but de clarifier et rendre plus attractive la profession d'assistant maternel en proposant, notamment un accès à la médecine du travail, un renforcement des missions des relais petite enfance ou encore une sécurisation des pratiques professionnelles à domicile en clarifiant les règles d'administration de médicaments. Les décrets n° 2021-1446 du 4 novembre 2021 (relatif aux conditions d'agrément, de suivi et de contrôle des assistants maternels et des assistants familiaux et aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant), et n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 (relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel) ont pour objet de simplifier et sécuriser le cadre d'activité des assistants maternels à domicile ou en maison d'assistants maternels. La direction générale de la cohésion sociale a, par ailleurs, publié des foires aux questions d'accompagnement de la réforme des services aux familles comprenant un tableau récapitulatif de la réglementation applicable aux assistants maternels : [faq_-_norma_2.pdf](#) (solidarites-sante.gouv.fr). Dans le cadre de la réforme, des expérimentations vont également être encouragées pour faciliter l'accès à l'analyse de la pratique professionnelle ou l'accompagnement en santé de ces professionnels. Le 30 novembre 2021, un comité de filière petite enfance a par ailleurs été installé, avec pour objectif de : mettre en place une gestion prévisionnelle territoriale et nationale partagée des emplois et des compétences visant à faire face à court terme à la pénurie de professionnels de la petite enfance (notamment les assistants maternels) au niveau national comme local, ainsi qu'à permettre le développement futur de l'offre d'accueil ; répondre au sentiment de manque de reconnaissance des professionnels et au besoin de réaffirmation du sens de leur activité en œuvrant à améliorer l'attractivité des

métiers de la petite enfance sur les plans de la rémunération et du parcours de carrière. En juillet 2022, le ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées a débloqué 2,5M€ pour créer un observatoire de la qualité de vie au travail et pour organiser une campagne de valorisation et de promotion des métiers de la petite enfance. Enfin, une réforme du complément mode de garde a été adoptée via la loi de financement de la sécurité sociale 2023, qui permettra, entre autres, de simplifier les relations entre le professionnel et le parent employeur. Sur ce dernier point, l'adhésion au service gratuit Pajemploi+ peut être encouragée afin de sécuriser les relations entre assistant maternel et parent employeur. Pour aller plus loin, le ministre a annoncé, le 21 novembre, le lancement d'une grande concertation, organisée dans le cadre du Conseil national de la refondation, qui associera l'ensemble des parties prenantes. Le premier trimestre 2023 verra cette concertation se déployer dans les territoires, afin que toute la diversité des situations soit intégrée à l'élaboration du service public de la petite enfance. Les professionnels seront au cœur des discussions. C'est déjà le cas dans le cadre du travail conséquent en cours au niveau du comité de filière petite enfance, tout entier dédié à la question de l'amélioration de l'attractivité des métiers. Les discussions sont nombreuses : sur la qualité de vie au travail, les parcours professionnels et formations ou encore les salaires. Le comité de filière a décidé de dédier ses travaux du premier trimestre 2023 aux professionnels de l'accueil individuel, c'est-à-dire les assistants maternels et les gardes à domicile, et fera connaître à leur issue les propositions de mesures qui lui sembleront appropriées. Nous devons progresser pour les professionnels eux-mêmes, mais aussi pour les familles qu'ils accompagnent. L'accueil du jeune enfant est en effet la première préoccupation des parents, avec des difficultés connues : on estime qu'il manque environ 200 000 places pour répondre à la demande. Le travail du Gouvernement permettra, dans les prochaines années, de développer les diverses solutions, et notamment de développer la profession d'assistant maternel.

Données clés

Auteur : [M. Julien Dive](#)

Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5856

Rubrique : Professions et activités sociales

Ministère interrogé : Solidarités, autonomie et personnes handicapées

Ministère attributaire : Solidarités, autonomie et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 février 2023](#), page 1669

Réponse publiée au JO le : [28 février 2023](#), page 2028